

**Locataire****Petites réparations :**

- Sanitaires : déboucher l'évier, remplacer le rideau de douche, etc.
- Remplacer les ampoules

**Entretien consciencieux :**

- Entretien la chaudière (1x par an - garder la facture)
- Entretien la cheminée

**Dégâts causés par sa faute :**

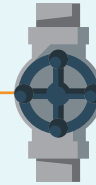
- Peinture : nettoyer les tâches, reboucher les trous
- Revêtement de sol (parquet, carrelage, ...) : le remplacer s'il a été fort griffé ou cassé.
- Cambriolage dû à la faute du locataire (ex. clé laissée sur la porte)

**Propriétaire****Grosses réparations :**

- Remplacer la chaudière ou une pièce défectueuse
- Sanitaire : remplacer la toilette, la tuyauterie, réparer un évier qui se bouche tout le temps, etc.

**Usure normale ou vétusté (choses trop anciennes) :**

- Peinture défraîchie après 9 ans
- Remplacer / réparer le parquet ou le carrelage usé
- Remplacer une vieille installation électrique
- Réparer l'escalier qui ne tient plus, la vieille cour abîmée, etc.

**Force majeure (événement soudain qui n'est la faute de personne) :**

- Tuile envolée par la tempête
- Cambriolage sans faute du locataire (plainte à la police pour prouver l'infraction)

